

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2009025

Signataire : ML/SRC

OBJET :Signature de la convention annuelle entre la Commune et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (Année 2010)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention allouée par la ville est supérieure à 23 000 €,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la ville souhaite passer convention avec l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE: le Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers pour l'année 2010.

Le Maire

Jacques SALVATOR